

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EN DATE DU 4 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le quatre octobre à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Etienne GAUTERON, Maire**, à la suite de la convocation du 27 septembre 2011

**Etaient présents** : Mr Etienne GAUTERON, Maire ; Mr Jacques MAUDIRE, Mr André TOURON, Mr Michel MICHELIN, Mme Bernadette ZAGNI, Adjointes ;

Mr Romain CAPELLE, Mr Mario FRANCHETTO, Mme Nathalie MONCEAU, Mme Janine SESTACQ, Mr Michel CLAVE, Mr Jacques NOUZAREDE, Mme Anise GRONDIN Conseillers Municipaux.

**Excusés** : Mr Christophe DESMET, Adjoint, Mr Michel ROMAN de MATTEI Frédéric BARTHE, Mr Alain ZAGNI, Mr Mustapha LAMSSIRINE, Mr Dominique JAN, Conseillers municipaux

**Non excusés** :

**Ont donné procuration** : Mr Christophe DESMET à Mr Michel Michelin, Mr Frédéric BARTHE à Mr GAUTERON, Mr Alain ZAGNI à Mme Bernadette ZAGNI,

Madame Janine SESTACQ est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 4 octobre 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

***N° 00-2011 - Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2011.***

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 juillet 2011 a été transmis aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 juillet 2011.

***N° 01-2011- Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.***

Par délibération du Conseil du 14 mars 2008, Monsieur le Maire a reçu un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil Municipal par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires.

Mr le maire communique donc les décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

*Objet*

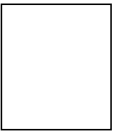
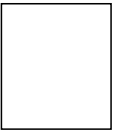
*N° décision*

*Date décision*

*Entreprise attributaire*

*Montant HT et TTC du marché*

Attribution marché d'acquisition d'une balayeuse de voirie



07-2011



09/08/2011

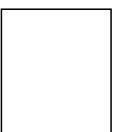
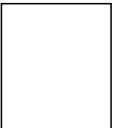
Société EUROPE SERVICE

Parc d'activité de Tronquière – 15000 AURILLAC

83 600,00 € HT

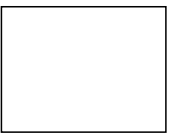
99 985,60 € TTC

Attribution marché de fourniture et d'installation d'une vis de compactage à la station d'épuration





08-2011



09/08/2011



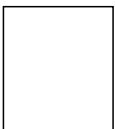
ETS EAU CLAIRE

ZA le crélin 7 rue des acacias – 44410 ST LYPHARD

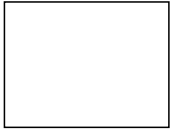
10 857,00 € HT

12 984,97 € TTC

Attribution du marché de travaux d'électricité dans le local pétanque à Lavardac



09-2011



09/08/2011

ETS CAPELETTO Thierry

ZA de Comblat

47230 BARBASTE

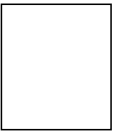
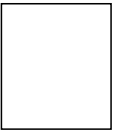
4 794,00 € HT

5 733,62 € TTC

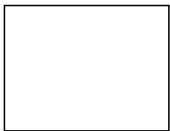
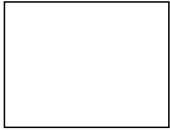


*Attribution du marché*

d'acquisition d'une tondeuse autoportée



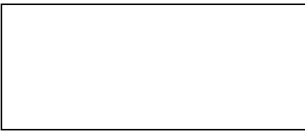
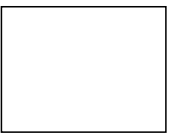
10-2011





N°39-2011

09/08/2011



ETS DUCOS Robert

ZA Cugn rayre

47230 LAVARDAC



21 616,25 HT

25 853,04 TTC



Attribution du contrat de maintenance pour l'entretien de la balayeuse de voirie



11-2011



18/08/2011

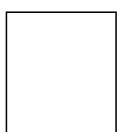
Société EUROPE SERVICE

Parc d'activité de Tronquière – 15000 AURILLAC

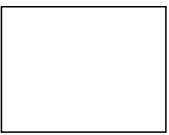
4 800,00 € HT/an

5 740,80 € TTC/an

Attribution du marché de travaux supplémentaires d'électricité dans le local pétanque



12-2011



23/09/2011

ETS CAPELETTO Thierry

ZA de Comblat

47230 BARBASTE

1 296,00 € HT

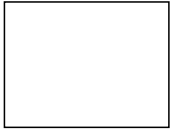


1 550,02 € TTC

Attribution du marché d'étanchéité du château d'eau de la Côte



13-2011



28/09/2011

ETS VERTICAL

ZA Les Vigneaux

36210 CHABRIS

64 745,00 € HT

77 435,02 TTC



**N° 02-2011 – Budget Ville – Décision Modificative n° 1**

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la décision

modificative n° 1 du budget général de la Ville suivante :

***INVESTISSEMENT***

Dépenses
----------

--

Recettes
----------

--

Art
-----

i
---

c
---

M
---

o
---

ntant
-------

Ar
----

t
---

ic
----

le
----

(C
----

Mo
----

n
---

tant
------

0
---

2
---

0 (0
------

-15	5	0	,0	0
-----	---	---	----	---

0	2	0 (0
---	---	------

-2000	,	00
-------	---	----

16411	(	16
-------	---	----

200	0	,	0	0
-----	---	---	---	---

--

--

2	1511	(
---	------	---

2500	,	00
------	---	----

--

--

2	151	2 (2
---	-----	------



23	0	,	0	0
----	---	---	---	---

--

--

2	1513	(2
---	------	----

-	2	2	3	0	,	00
---	---	---	---	---	---	----

--

--

2	15	8
---	----	---

-	50	0	,	0	0
---	----	---	---	---	---

2	15	8
---	----	---

2	0500	,0	0
---	------	----	---

2	15	8
---	----	---

-5500	,0	0
-------	----	---

218

3

(

1550

,00

2

3131

:

-

2

000

,0

0

23
----

1
---

3
---

-450
------

0
---

,
---

00
----

23
----

13
----

7 (
-----

-
---

8
---

500
-----

,
---

00
----

0	,	00
---	---	----

***FONCTIONNEMENT***

<b>Dépenses</b>
-----------------

<b>Recettes</b>
-----------------

--

Artic		e (Chap.)
-------	--	-----------

Mont	a	nt
------	---	----

Art	i	c		e
-----	---	---	--	---

M	on	ta	nt
---	----	----	----

0		2		2 (0
---	--	---	--	------

-23	0	0	,0	0
-----	---	---	----	---

--

6	6111	(6
---	------	----

2	3	0	0	,	0	0
---	---	---	---	---	---	---

0	,	00
---	---	----



**N° 40-2011**

**° 03-2011 – Budget Eau et Assainissement – Décision modificative n° 1**

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget du service de l'eau et de l'assainissement suivante :

**INVESTISSEMENT**

D	épenses
---	---------



R	e	ce	t
---	---	----	---

Arti	cle	(Chap	.
------	-----	-------	---

Mon	t	ant
-----	---	-----

Arti	cl	e	(
------	----	---	---

Montant

2	153 (	2	1
---	-------	---	---

- 5	00	0	,	00
-----	----	---	---	----

02	1	(02	1
----	---	-----	---

4	00	0	,	00
---	----	---	---	----

2	1	5	3
---	---	---	---

-	2 000	,0	0
---	-------	----	---

--

--

2	154	(2	1
---	-----	----	---

4 0	0	0	,	0	0
-----	---	---	---	---	---

2	1	88	(
---	---	----	---

2	8	00	,	00
---	---	----	---	----

2	313 (23) - 4	1	:
---	--------------	---	---

-	1	8	500	,	00
---	---	---	-----	---	----

23	13	(2	3)
----	----	----	----

2	5	0	0	,	00
---	---	---	---	---	----

231	5	(23)	-
-----	---	------	---

-	2	8	00	,	00
---	---	---	----	---	----

231
-----

5
---

(23)
------

-
---

2
---

3
---

000
-----

,
---

00
----

4 000
-------

,
---

00
----

4 000
-------

,
---

00
----

## FONCTIONNEMENT

D	é	pen	se
---	---	-----	----

R	ec	ett	es
---	----	-----	----

Article (Chap.)	-	Opération
-----------------	---	-----------

Artic	l	e (Cha	p.)
-------	---	--------	-----

Mo	n	tant
----	---	------

0	2	2 (0	2
---	---	------	---

- 1	3	0	0	,	00
-----	---	---	---	---	----

--

--

0	23 (	0	2
---	------	---	---

4 00	0	,	0	0
------	---	---	---	---

60	224 (	0	1
----	-------	---	---

-	7	50	,	00
---	---	----	---	----

605 (0	1	1)	:
--------	---	----	---

- 4	0	00	,	0	0
-----	---	----	---	---	---



63	7	1	(0
----	---	---	----

-	2 000	,	00
---	-------	---	----

6378 (01	1	)	:
----------	---	---	---

2 750	,	00
-------	---	----

6	6	11	1
---	---	----	---

1	300	,	00
---	-----	---	----

0,0	0
-----	---

**N° 04-2011 – Personnel communal – régime indemnitaire – Prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires**

**Vu les crédits inscrits au budget**

**Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité**

**Considérant la création du grade de technicien territorial**

**Le conseil municipal, après délibération, considérant l'exposé de Mr le Maire, décide, par 8 voix pour et 4 voix contre, de créer le régime indemnitaire suivant au profit du cadre d'emploi de technicien territorial :**

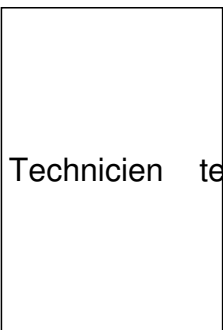
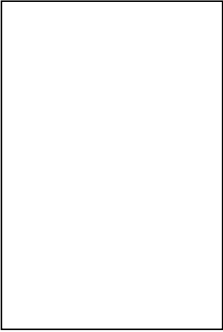
**Cadre d'emploi**

**Grade**

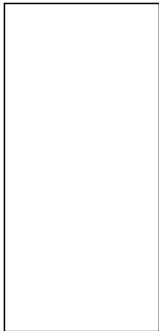
N°41-2011

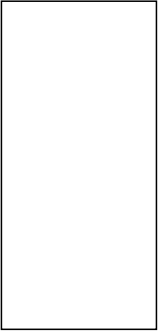
**Fonction**

**Régime indemnitaire**

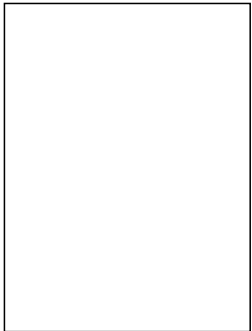


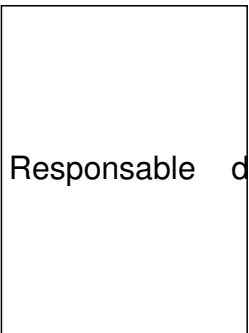
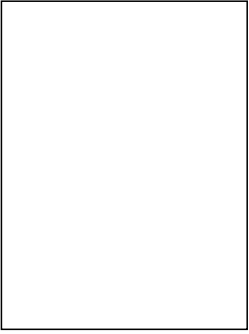
Technicien territorial



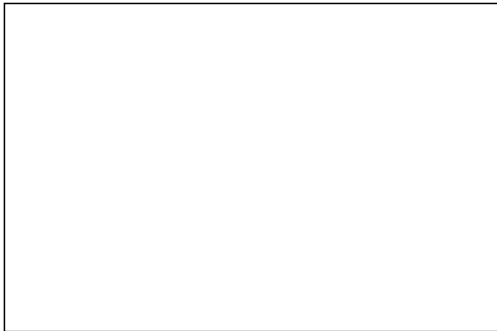








Responsable des services techniques municipaux



<b>Prime de service et de rendement (PSR)</b>	annuel de base : 986 €/Taux annuel maxi 1972 €
---	--

<b>Indemnité spécifique de service (ISS)</b>	
--	--

Coef. 8 – Taux de base : 361,90 € - Modulation maxi : 1,10 - Montant annuel moyen : 2895,20 € - M

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**N° 05-2011 - Elaboration du P.L.U – Approbation du PADD**



Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 10 novembre 2009, le conseil

municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 29 mars

2002.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures

d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- l'article L 123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de

Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un

document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet

2003.

- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de

PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des

enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---



Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. En effet,

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil

municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du

projet du PLU ».

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales

ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et

présentations suivantes (PADD en annexe)

**Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.**

Conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des

orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---



**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**N° 06-2011 – Acquisition d'un logiciel bibliothèque – demande de subvention**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il s'avère qu'après contact avec la société

chargée de la maintenance du logiciel de la bibliothèque, le suivi de ce matériel doit être

interrompu. Or, le fonds de livres dont dispose la bibliothèque municipale ne permet pas à ce

jour de se dispenser d'un tel outil de travail dans la mesure où il est devenu nécessaire de

valoriser l'offre de la lecture par l'informatisation des fonds.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire d'acquérir des bacs pour le rangement des livres

dans la bibliothèque.

Aussi, pour le logiciel Paprika, un devis a été établi par la société DECALOG de Toulouse qui

s'élève à 4 031,78 € HT – 4 822,01 € TTC pour la mise en place d'un système informatique de

gestion des fonds compatible avec celui de la Bibliothèque départementale.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

N° 42-2011

Pour le bac à livre un devis a été établi par la Sté DIMATICA pour un montant de 767,00 HT –

917,33 € TTC



**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**Soit une total de 4 798,78 € HT – 5 739,34 € TTC**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

-

d'accepter les devis présentés, d'une part, par la Société DECALOG pour le logiciel de la

bibliothèque et d'autre part par la Sté DIMATICA pour le mobilier bibliothèque.

-

de solliciter du département de Lot & Garonne une subvention au titre de « L'aménagement,

travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation » dans le domaine de la

lecture publique

-

d'inscrire la dépense au budget primitif 2012 de la Ville pour l'acquisition du logiciel et du

meublier de la bibliothèque

**A D O P T E**

**N° 07-2011 - Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public**

**d'eau potable et d'assainissement - année 2010**



Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales

Mr le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du

service public d'eau potable de la commune destiné notamment à l'information des usagers. Il

est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé qui

reprend, notamment :

- **les indicateurs techniques** : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de

résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- **les indicateurs financiers** : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre

cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de

l'eau et des taxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'exposé de Mr le Maire, en charge du

service de l'eau et de l'assainissement, émet un avis favorable au rapport annuel de 2010 de

l'eau et de l'assainissement de la commune.

**N° 08-2011 - Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public**

**d'eau potable et d'assainissement du Syndicat des eau x du Sud Agen (Eau 47) - année**

**2010**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales

Mr le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du

service public d'eau potable du syndicat des Eaux du Sud Agent – Eau 47 - destiné notamment

à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le

rapport ci-annexé qui reprend, notamment :

- **les indicateurs techniques** : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de

résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;



- **les indicateurs financiers** : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre

cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de

l'eau et des taxes syndicales ;

- Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Après délibération, le conseil municipal, considérant l'exposé de Mr le Maire, en charge du

service de l'eau et de l'assainissement, émet un avis favorable au rapport annuel de 2010 de

l'eau et de l'assainissement du syndicat des eaux du Sud Agen –Eau 47.

**N° 43-2011**

° **09-2011 - Convention d'adhésion au service « Information géographique » du C.D.G.**

**47**

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « L'élu rural numérique », le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose un service

intitulé « Information géographique ».

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Celui-ci concerne :

- la délivrance des fichiers fonciers standards (matrice cadastrale ouverte) pour le périmètre de

la collectivité



- la vectorisation des plans cadastraux sous convention DGFIP

- l'accès à un portail d'information géographique

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information

géographique » proposée par le CDG47 à compter du 01/11/2011 pour une durée de 3 ans

renouvelable par tacite reconduction

- décide de commander les fichiers fonciers standards auprès du CDG 47

- autorise Monsieur Le Maire à faire procéder à la vectorisation du plan cadastral de la

commune

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de vectorisation du plan cadastral avec la

Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

- décide d'accéder au portail d'information géographique mis en œuvre par le CDG 47

- autorise le paiement au CDG 47 des sommes dues.



**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**N° 10-2011 – Acte de rétrocession d'une concession inutilisée - DUCROT**

Vu la demande de rétrocession présentée par Mr Pierre DUCROT et Mme Denise MENE,

demeurant rue de la Ténarèze 47230 LAVARDAC, ayant exposé qu'ils ont acquis suivant acte

en date du 10 novembre 1993, enregistré à la recette principale des impôts d'Agen le 14 janvier

1994, dans le cimetière communal, une concession perpétuelle moyennant le prix de 172,72 €

laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

Mr Pierre DUCROT et Mme Denise MENE ayant déclaré la rétrocéder à compter de ce jour à la

commune, pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le

remboursement par elle de la somme de 91 €. L'avis du Conseil municipal est sollicité.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Après délibération, le conseil municipal accepte de reprendre la concession, au nom de la

commune moyennant le prix de 91 €.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---



**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**N° 11-2011 - Collège La Plaine de LAVARDAC - Désignation d'un représentant du conseil**

**municipal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'effectif du collège La Plaine de Lavardac a

augmenté depuis la rentrée scolaire 2011-2012 et qu'il convient de désigner un représentant

supplémentaire du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration de l'établissement.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de désigner Mr Jacques

MAUDIRE, adjoint au Maire, pour siéger au conseil d'administration du collège La Plaine de

Lavardac.

**N° 44-2011**

**° 12-2011 - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE PROJET VOIE D'INTERET**

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

## **TERRITORIAL DE LA TENAREZE A L'ALBRET (VITTAL)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la réunion organisée a l'initiative de

Messieurs Alain LORENZELLI, Président du Pays de l'Albret, et Jean-Claude PEYRECAVE,

Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, à LAVARDAC le 13 septembre

2011, un groupe d'acteurs composés d'élus, d'entrepreneurs, de techniciens a présenté un

projet intitulé « Voie d'Intérêt Territorial de la Ténarèze à l'Albret (VITTAL) », qui vise à redonner

vie à la voie de chemin de fer Port-Sainte-Marie/ Nérac/Condom, et à maintenir et développer

l'activité ferroviaire sur la voie Nérac/Mezin.



L'idée principale du dossier est de redynamiser le territoire, en utilisant le ferroviaire autour de

trois thématiques :

-

**L'économie** : par la relance du fret, compte tenu de la hausse du carburant, du déficit actuel

dans l'offre de transports routiers, et pour sécuriser les chaînes logistiques,

-

**Le tourisme** : par l'amélioration de l'offre touristique ferroviaire existante, la création de

nouveaux itinéraires de circulation, permettant un maillage avec d'autres types de transports

doux (randonnées, canoés, vélos, bateaux, ... ).

-

**Les ordures ménagères** : par l'utilisation de ce mode de transport comme l'affirmation d'une

éthique dans la volonté de transporter et de revaloriser les déchets et assimilés.

Le dossier documentaire ci-joint intitulé « Projet VITTAL » : « Voie d'Intérêt Territorial de la

Ténarèze à l'Albret » argumente le développement d'un projet autour de ces trois thématiques.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'intérêt de ce dossier sur le plan du

développement et de l'aménagement du territoire, mais aussi de son éthique environnementale,

il convient de marquer le désir de la Commune de LAVARDAC de prendre part à ce projet,

dans le respect de ses compétences.



**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Une délibération de principe marquerait l'intérêt porté par la Commune de LAVARDAC à ce

dernier.

Il ne s'agit pas d'accepter une programmation d'investissements, mais de montrer la volonté

politique de participation à cette initiative, afin de pouvoir étudier les diverses possibilités

offertes dans le cadre de ce dossier.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

Monsieur le Maire expose qu'il convient :

- d'APPROUVER le principe de la participation de la Commune de LAVARDAC au projet

VITTAL

dans le cadre de ses compétences,

- de DECIDER de participer à la phase de réflexion suivante sur les diverses thématiques,

- de RAPPELER que toutes les propositions qui pourraient être faites dans le cadre de ces

réflexions seront proposées pour décision au Conseil Municipal.



Le Conseil Municipal, après délibération, considérant l'exposé de Mr le Maire, décide à

l'unanimité :

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

- d'APPROUVER le principe de la participation de la Commune de LAVARDAC au projet

VITTAL dans le cadre de ses compétences,

- de DECIDER de participer à la phase de réflexion suivante sur les diverses thématiques,

- de RAPPELER que toutes les propositions qui pourraient être faites dans le cadre de ces

réflexions seront proposées pour décision au Conseil Municipal,

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**N° 13-2011 - Journée de la Résistance – Avis du Conseil municipal**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'ANACR de Lot &

Garonne pour voter une motion en faveur de l'instauration d'une journée nationale de la

Résistance qui serait fixée au 27 mai ou au jour ouvré le plus proche. Cette date anniversaire



du 27 mai 1943 est la date de création du conseil national de la Résistance sous la Présidence

de Jean Moulin.

Il explique que l'ANACR a demandé l'inscription dans le calendrier de la République de cette

date. Elle serait non chômée et orientée essentiellement vers les plus jeunes en organisant

dans les établissements scolaires, la projection de films ou de DVD, expositions, conférences

avec des témoignages de résistants.

Il demande l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la

demande de motion pour l'instauration d'une journée nationale de la résistance le 27 mai au

motif que le conseil municipal considère que la journée de la Résistance est déjà reconnue le

18 juin date de l'appel du Général de Gaulle. En effet, le [18 juin](#) a été institué par décret [journ](#)

[ée nationale](#)

non chômée

« commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre

le combat contre l'ennemi »

. Cette journée rend hommage à

l'ensemble des résistants français.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---



**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**Affaires diverses :**

**Schéma d'aménagement de l'espace Parc-Cantine-Ecole** : Mr Touron, adjoint au Maire a

présenté 3 scénaris d'aménagement du secteur Parc-Cantine-Ecole. Ces projets ne

correspondent pas à l'attente des élus et il est demandé au bureau d'étude de travailler à

nouveau sur cet aménagement.

**Feux de jardins** : il est demandé de rappeler aux administrés que les feux de jardins sont

réglementés.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---

**Stationnement rue Gambetta** : le problème du stationnement anarchique rue Gambetta a été

soulevé. La sécurité des piétons n'est pas assurée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h

58.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---



**N° Délibération**

**Nomenclature**

**Objet de la Réunion**

**N° Page**

N°Thème

N° 00-2011

0

Fonctionnement Assemblée

Approbation de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2011

38

N° 01-2011

1

Fonctionnement Assemblée

Communication des décisions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

38

N° 02-2011

2

Finances locales - Décisions budgétaires

Budget Ville - Décision Modificative n°1

39

N° 03-2011

3

Finances locales - Décisions budgétaires

Budget Eau et Assainissement - Décision Modificative n° 1

40

N° 04-2011

4

Fonction Publique : Régime indemnitaire

Personnel communal : régime indemnitaire - prime de service et de rendement et indemnité spécifique

40

N° 05-2011

5

Finances locales - Tarifs

Elaboration du P.L.U. - Approbation du PADD

41

N° 06-2011

6

Finances locales - Subvention

Aquisition d'un logiciel bibliothèque - demande de subvention

41

N° 07-2011

7

Autres domaines de compétences des communes

Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainisse

42

N° 08-2011

8

Autres domaines de compétences des communes

Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

42



N° 09-2011

9

Autres domaines de compétences des communes

Convention d'adhésion au service "Information géographique" du C.D.G. 47

43

N° 10-2011

10

N°46-2011

Finances locales - Divers

Acte de rétrocession d'une concession inutilisée - DUCROT

43

N° 11-2011

11

Autres domaines de compétences des communes

Collège La Plaine de Lavardac - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

43

N° 12-2011

12

Aménagement du Territoire - Transports

Délibération de principe sur le projet voie d'intérêt territorial de la Ténarèze à l'Albret (VITTAL)

44

N° 13-2011

13

Autres domaines de compétences des communes

Journée de la Résistance - Avis du Conseil Municipal

44

[Empty rectangular box]

[Empty vertical rectangular box]

[Empty rectangular box]

[Empty rectangular box]

[Empty vertical line]

[Empty rectangular box]

**EMARGEMENTS**

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

|

[Redacted]

Mr GAUTERON E.

Mme SESTACQ J.

Mr MAUDIRE J.

Mr ROMAN DE MATTEI M.



Mr TOURON A.

Mr CLAVE M.

Mr MICHELIN M.

Mr BARTHE F.

Mme ZAGNI B.

Mr NOUZAREDE J.

Mr DESMET C.

Mr ZAGNI A.

Mr CAPELLE R.

Mme GRONDIN A.

Mr FRANCHETTO M.

Mr LAMSSIRINE M.

Mme MONCEAU N.

Mr JAN D.

**4 octobre 2011**

Jeudi, 19 Janvier 2012 16:13

---